

FORMATION AMBULANCIER

**Le référentiel de formation des ambulanciers
a changé et la sélection également**

LA SÉLECTION

- ◆ Pour une rentrée en septembre la date limite de dépôt des dossiers sera entre le 25 mai et le 30 juin en fonction des IFA.
- ◆ Les épreuves écrites ont été supprimées.
- ◆ La sélection de candidats sera réalisée sur étude de dossier + un entretien + un stage d'observation de 70 h.
- ◆ Certains publics pourront bénéficier d'une sélection allégée en fonction de leur niveau d'étude, diplôme antérieur ou expérience professionnelle (auxiliaire ambulancier).



- ◆ Les dossiers de candidature sont à déposer dans les instituts de formation de la région :
 - Campus paramédical du CHU de Dijon
<https://www.chu-dijon.fr/ecole/i-f>
 - Institut de formation des ambulanciers de Joigny
<https://ifmsjoigny.com/nos-formations/ambulanciere-et-auxiliaire-ambulanciere/>
 - Institut de formation des ambulanciers de l'Institut de formation des professions de santé du CHU de Besançon.
<https://www.chu-besancon.fr/formation-emploi/la-formation-paramedicale-lifps.html>

LA FORMATION

- ◆ Formation enregistrée au niveau 3.
- ◆ Formation théorique et pratique qui comprend 10 modules et un suivi pédagogique individualisé.
- ◆ La durée totale de formation est de 801 h – 556 h de formation théoriques et pratiques et 245 h de formation en milieu professionnel.
- ◆ La V.A.E est maintenant possible.
- ◆ Les apprentis ne sont plus inclus dans la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional.

L'article 2 de ce nouveau référentiel stipule que l'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance.

